

**COMPTE RENDU CONJOINT DES PRESIDENTS  
REUNION DU CONSEIL DU FEM  
5-7 MAI 1999**

**OUVERTURE DE LA REUNION**

1. La réunion est ouverte par M. Mohamed T. El-Ashry, Directeur général et Président du FEM.

**ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

2. M. Inaamul Haque, représentant le groupe de pays composé de l'Afghanistan, de la Jordanie, du Liban, du Pakistan et du Yémen, est élu à la présidence de la réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.13/1/Rev.1. Il décide que le point de l'ordre du jour sur les questions diverses « Other Business » sera l'occasion d'examiner les documents d'information sur le secteur privé, le rapport de 1998 sur l'exécution des projets et le compte rendu de la suite donnée aux recommandations figurant dans le *Bilan global du fonctionnement du FEM* et aux recommandations issues des travaux sur la deuxième reconstitution des ressources.

**DECLARATIONS AU TITRE DES CONVENTIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

4. M. Michael Zammit Cutajar, Secrétaire exécutif pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif par intérim pour la Convention sur la diversité biologique, font une déclaration au Conseil. Les deux intervenants répondent ensuite aux questions des Membres. M. Hama Arba Diallo, Secrétaire exécutif pour la Convention sur la lutte contre la désertification, fait également une déclaration et répond ensuite aux questions des Membres.

**DECLARATION DU PRESIDENT DU STAP**

5. Le Président du STAP, M. Madhav Gadgil, rend compte de l'exécution du programme de travail du groupe. Il présente notamment l'action menée pour mobiliser la communauté scientifique et technique, tout particulièrement dans les pays en développement, et les travaux conduits dans le domaine de la dégradation des sols, de la taxinomie à l'échelle mondiale, des polluants organiques persistants, des indicateurs, des recherches ciblées et du fichier d'experts.

## DECISIONS DU CONSEIL

6. Le Conseil approuve les décisions suivantes :

*Décision sur le point 6 de l'ordre du jour      Rôle accru pour les organismes d'exécution*

7. Le Conseil examine le document GEF/C.13/3, *Expanded Opportunities for Executing Agencies*. Il prend acte des efforts entrepris pour faire davantage intervenir les banques régionales de développement, et considère que les propositions présentées dans le document font faire un grand pas en avant. Il souscrit à la formule envisagée pour faire participer les banques régionales de développement à la préparation et à l'exécution des projets du FEM, et approuve leur accès aux ressources du bloc B du mécanisme de préparation des projets (PDF-B). Le Conseil appelle instamment les Agents d'exécution à chercher davantage à diversifier leurs relations et à coopérer avec un plus grand nombre d'organismes d'exécution, notamment pour la mise en oeuvre des partenariats stratégiques. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte de la suite donnée à ces questions lors de sa réunion de mai/juin 2000.

*Décision sur le point 7 de l'ordre du jour      Plan d'action des Agents d'exécution pour prendre en compte les objectifs écologiques de portée mondiale dans leurs propres programmes*

8. Le Conseil prend note avec satisfaction du document intitulé *Integrating GEF-related Global Environmental Objectives into UNDP Managed Programmes and Operations: An Action Plan* (document GEF/C.13/4) et se félicite de l'engagement stratégique pris par le PNUD de tenir compte des questions environnementales de portée mondiale dans tous ses programmes et opérations. Le Conseil demande au PNUD de tenir compte des remarques faites lors de la présente réunion et de lui faire rapport annuellement sur l'action menée pour tenir cet engagement.

9. Le Conseil prend note avec satisfaction du document intitulé *Action Plan on Complementarity between the Activities undertaken by the United Nations Environment Programme under the GEF and its programme of work* (document GEF/C.13/5). Le Conseil se félicite de la mise en évidence des trois éléments susceptibles de favoriser le plus la complémentarité entre le programme de travail ordinaire du PNUE et son rôle au sein du FEM, à savoir le principe d'additionnalité, les synergies et l'intégration. Il invite le PNUE à poursuivre l'action engagée pour renforcer son partenariat avec le Secrétariat et avec les autres Agents d'exécution, en s'appuyant sur ses points forts. Il demande à cette organisation de lui rendre compte annuellement des dispositions prises pour accroître la complémentarité de son programme de travail ordinaire avec les activités qu'elle mène au titre du FEM.

10. Le Conseil prend note avec satisfaction du document intitulé *World Bank Environment Strategy and Mainstreaming the Global Environment: Status Report* (document GEF/C.13/6). Il se réjouit des efforts entrepris par la Banque pour élaborer une stratégie environnementale d'ensemble tenant compte de la dimension mondiale des problèmes. Il demande à la Banque de présenter à sa prochaine réunion un projet de document sur cette question, ainsi qu'un récapitulatif des éléments précis qui influenceront directement sur la prise en compte des problèmes environnementaux de portée mondiale dans ses politiques et programmes.

*Décision sur le point 8 de l'ordre du jour Surcoût*

11. Le Conseil examine le document GEF/C.13/7, *Note on Incremental Costs*, et approuve les mesures proposées pour rendre plus transparent le mode de calcul du surcoût et l'appliquer de façon plus pragmatique. Le Conseil invite le Secrétariat à le tenir informé de l'évolution des activités envisagées et à définir les mesures précises qui devront être appliquées.

*Décision sur le point 9 de l'ordre du jour Programme de travail*

12. Après l'avoir examiné, le Conseil approuve le projet de programme de travail qui fait l'objet du document GEF/C.13/8, sous réserve des observations formulées lors de sa réunion et des autres remarques pouvant être présentées au Secrétariat jusqu'au 28 mai 1999<sup>1</sup>.

13. À l'exception des activités dont la liste suit :

- a) Bolivie : Viabilité du dispositif national de zones protégées
- b) Éthiopie : Protection et utilisation durable des plantes médicinales
- c) Malawi: Suppression des obstacles à l'exploitation des sources d'énergie renouvelable
- d) Malaisie : Protection et utilisation durable des tourbières tropicales ; forêts et écosystèmes humides connexes
- e) Projet régional : Utilisation de l'eau du bassin du Mékong ; et
- f) Maroc : Centrale d'énergie thermique solaire,

le Conseil estime que tous les projets inscrits au projet de programme de travail qui lui a été présenté i) sont ou seraient conformes à l'Instrument ou aux politiques et procédures du FEM et ii) peuvent être agréés par le DG en vue d'être soumis à l'aval de l'Agent d'exécution compétent. Avant de donner son agrément, le DG devra toutefois faire parvenir aux membres du Conseil, pour information, un projet final des descriptifs de projet tenant pleinement compte des remarques qu'ils auront formulées sur le programme de travail. Le DG complétera ces documents d'une explication satisfaisante

---

<sup>1</sup> En présentant le programme de travail, le DG fait observer que le projet intitulé *Projet régional : Inversion de la tendance à la dégradation en mer de Chine méridionale* a été retiré de la liste des opérations soumises à l'approbation du Conseil, ce qui ramène à 219,23 millions de dollars le montant total qu'il est demandé au FEM d'affecter au programme de travail.

de la façon dont l'expert du STAP et lui-même ont donné suite à ces remarques, et il confirmera que le projet en question reste conforme à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM.

14. S'agissant des projets énumérés au paragraphe 13, il est demandé au Secrétariat de veiller à ce que copie des descriptifs correspondants soit remis aux membres du Conseil pour avis. Les remarques présentées seront transmises par le Secrétariat au DG dans un délai de quatre semaines, avant que celui-ci agrée les projets et les soumette à l'aval de l'Agent d'exécution compétent. Ces projets pourront être réexaminés lors d'une future réunion du Conseil à la demande d'au moins quatre de ses membres.

*Décision sur le point 10 de l'ordre du jour Partenariats stratégiques  
avec les Agents d'exécution  
du FEM*

15. Ayant examiné le document GEF/C.13/9, *Strategic Partnerships with Implementing Agencies*, le Conseil adhère aux efforts entrepris par les Agents d'exécution et le Secrétariat pour bâtir des partenariats stratégiques qui contribuent à la réalisation des objectifs du FEM en s'appuyant sur les points forts de chacun de ses Agents et sur l'engagement qu'ils ont pris d'intégrer la protection de l'environnement mondial à leur programme de travail ordinaire.

16. Le Conseil prend acte de l'action menée par le PNUD pour exécuter et promouvoir le Programme de microfinancements, et accepte volontiers d'examiner cette question à sa prochaine réunion lorsqu'il sera saisi d'une demande de reconstitution des ressources de ce mécanisme.

17. Le Conseil se déclare en faveur de la mise en place d'une Initiative de renforcement des capacités avec le PNUD et de la création d'un partenariat avec le PNUD pour mobiliser la communauté scientifique et technique, et approuve à cette fin des ressources à hauteur de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget au titre des initiatives particulières. Le cadre de référence, le programme de travail et le budget correspondant aux différentes actions à mener dans le cadre de chacun de ces partenariats seront soumis à l'aval du Conseil selon la procédure d'approbation tacite. Conscient de la complémentarité des activités conduites par le FEM et le PNUD pour renforcer les capacités, le Conseil demande au PNUD de participer financièrement pour moitié à ce partenariat stratégique.

18. Le Conseil se réjouit des efforts déployés pour rechercher un partenariat sur les énergies renouvelables avec la Banque mondiale et sollicite des propositions dans ce domaine, à présenter à sa prochaine réunion, en vue de l'exécution, à titre pilote, de programmes préparés à l'initiative des pays, qui mettront pleinement à profit l'actuel travail de prise en compte de la dimension environnementale dans les programmes de la Banque. Dans cette perspective, celle-ci est invitée à mobiliser des cofinancements d'un montant au-dessus de la norme pour les projets d'investissement dans le domaine des changements climatiques.

19. Le Conseil se félicite du partenariat entre Agents d'exécution pour faire face à la dégradation des sols et de la ressource en eau, et attend avec intérêt les résultats de cette initiative.

*Décision sur le point 11 de l'ordre du jour Budget pour l'exercice 2000 et instauration d'un mécanisme de défraiement*

*Proposition visant à instaurer un mécanisme de défraiement de l'exécution des projets du FEM*

20. Après avoir examiné le document GEF/C.13/11 intitulé *Proposal for a Fee-Based System for Funding GEF Project Implementation*, le Conseil approuve, sous réserve de ses remarques, l'application d'un mécanisme pour déterminer les frais supportés par les aux Agents d'exécution au titre des projets du FEM. Tout en reconnaissant qu'il importe de mettre en place un mécanisme de défraiement pour rassembler des éléments qui permettront au FEM d'être plus efficace et de réduire les coûts, le Conseil demande au Secrétariat de travailler en concertation avec les Agents d'exécution pour :

- a) améliorer le barème des frais en recensant les variables communes à la plupart des projets et en définissant leurs incidences respectives sur le coût d'exécution des activités afin de fixer les majorations et les réductions standards à appliquer aux taux forfaitaires ;
- b) préparer une analyse comparative du barème des frais et examiner le mode de gestion financière des Agents d'exécution ;
- c) fait réaliser un audit indépendant dans un certain nombre de projets ;
- d) échanger l'information sur les méthodes les plus performantes dans le domaine du financement de l'exécution des projets ; et
- e) mettre au point avec l'Administrateur les grandes règles applicables au décaissement, échelonné en fonction des besoins prévus, des 70,78 millions de dollars destinés aux Agents d'exécution, ce qui représente les frais d'exécution et de supervision non encore versés à ces Agents au titre de leur portefeuille de projets FEM approuvés par le Conseil jusqu'en juin 1999.

21. Le Conseil demande également au Secrétariat de lui rendre compte, à sa première réunion de l'an 2000, des 12 premiers mois d'application du mécanisme de défraiement et de la suite donnée aux directives ci-dessus. Le Secrétariat est aussi invité à présenter des indicateurs de performance préliminaires qui permettront de se faire une idée claire

du rapport existant entre les dépenses engagées (subventions et frais) et les résultats enregistrés, afin de faciliter la supervision fiduciaire des coûts des projets.

*Projet du FEM pour l'exercice 2000*

22. Après avoir examiné le document GEF/C.13/10 intitulé *GEF Corporate Budget FY00*, le Conseil approuve le projet de budget pour l'exercice 2000. Ce budget, d'un montant de 22, 235 millions de dollars, se compose :

- a) d'une enveloppe de 17,666 millions de dollars pour financer les coûts opérationnels de gestion institutionnelle que fournissent les six organes qui constituent le FEM (le Bureau de coordination de chacun des trois Agents d'exécution, le Secrétariat, l'Administrateur et le Groupe consultatif pour la science et la technologie) ;
- b) d'une enveloppe de 4,569 millions de dollars pour financer la mise en oeuvre des initiatives particulières et des partenariats stratégiques proposés, afin de renforcer l'ancrage des projets du FEM dans les pays bénéficiaires, de mieux mobiliser l'opinion et d'améliorer la communication.

23. En approuvant le projet de budget, le Conseil demande au Secrétariat de fournir, à compter de l'année prochaine : i) des analyses plus détaillées à l'appui des dotations demandées ; et ii) les données et les chiffres correspondants de l'exercice précédent pour faciliter la comparaison. Enfin, le Conseil note que les améliorations apportées à la gestion du budget devraient permettre, à compter de l'exercice 2000, d'assurer un suivi permanent des crédits et des dépenses par poste et de normaliser le travail de gestion institutionnelle au niveau des Agents d'exécution et d'une année sur l'autre.

*Décision sur le point 12 de l'ordre du jour Relations avec les instances des Conventions et avec le Comité de négociation intergouvernemental sur certains polluants organiques*

24. Après avoir examiné le document GEF/C.13/12 intitulé *Relations with Conventions*, le Conseil prend note des éléments nouveaux concernant le FEM qui sont intervenus dans l'application des différentes conventions internationales sur l'environnement et encourage le Secrétariat et les Agents d'exécution à poursuivre leur collaboration avec les Parties et les Secrétariats concernés. Il se félicite notamment des progrès réalisés par le Secrétariat et les Agents d'exécution dans l'application pratique des directives approuvées par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que de celles adoptées par la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Conseil encourage les pays bénéficiaires, les Agents d'exécution et le Secrétariat à ne pas relâcher

les efforts qu'ils déploient pour monter des projets, préparés à l'initiative des pays, qui soient conformes aux politiques et priorités définies dans ses directives.

25. Le Conseil se félicite de l'initiative que le Secrétariat du FEM et le PNUD envisagent de prendre, en collaboration avec les autres Agents d'exécution, les Secrétariats des Conventions et le STAP, en vue de créer un partenariat stratégique pour réaliser une évaluation complète et ciblée des besoins en matière de renforcement des capacités, notamment dans le domaine de la dégradation des sols et de la désertification. Il demande au Secrétariat et au PNUD de lui rendre régulièrement compte des progrès réalisés dans le cadre de cette initiative.

26. Dans l'attente des résultats de cette initiative, le Conseil autorise le DG à approuver la révision des projets d'activités habilitantes pour permettre aux pays bénéficiaires de se préoccuper immédiatement des priorités que les directives fixent en matière de renforcement des capacités. Les ressources du FEM destinées à financer des activités habilitantes — y compris les révisions à apporter aux projets initiaux — et approuvées dans le cadre de la procédure accélérée ne pourront dépasser 450 000 dollars par pays. Le Secrétariat est invité à définir les normes financières applicables à ces activités supplémentaires, en coopération avec les Agents d'exécution et en concertation avec le Secrétariat des Conventions concernées.

27. Le Conseil demande au Secrétariat du FEM de présenter à sa prochaine réunion le document qu'il prépare en concertation avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour mieux définir les liens existant entre la dégradation des sols, surtout par la désertification et le déboisement, et les domaines d'intervention du FEM.

28. Le Conseil charge également le DG de continuer à suivre les négociations sur la mise au point d'un instrument international juridiquement contraignant qui permettrait de soumettre à certaines règles un certain nombre de polluants organiques, et de le tenir informé de l'évolution de ces négociations et de leur incidence sur le mandat du FEM.

*Décision sur le point 13 de l'ordre du jour Groupes de pays et aide à la  
coordination au niveau  
national*

29. Ayant examiné le document GEF/C.13/13 intitulé *Constituencies and Assistance for Country Level Coordination*, le Conseil approuve, sous réserve des précisions figurant ci-après, la proposition visant à modifier le règlement intérieur du Conseil et à conduire un certain nombre d'activités pour renforcer la coordination au niveau national. Plus précisément, le Conseil :

- a) décide de modifier le *Règlement intérieur du Conseil du FEM* en adoptant l'annexe figurant dans le document, dont l'objet est de préciser, d'une part, les modalités suivies par les groupes de pays pour nommer et renouveler le mandat des membres du Conseil et de leurs suppléants par

un groupe de pays et, d'autre part, les règles applicables au changement dans la composition de ces groupes ; et

- b) approuve les activités envisagées et les ressources financières correspondantes pour renforcer la coordination au niveau national, et demande au Secrétariat de parvenir dès que possible à un accord avec les Agents d'exécution sur les modalités du concours à prêter aux agents de liaison au niveau national et aux membres du Conseil, conformément au document. Le Secrétariat, en coopération avec les Agents d'exécution, est chargé de rendre compte annuellement au Conseil de l'utilisation des ressources affectées à cette fin.

*Décision sur le point 14 de l'ordre du jour    Éléments d'un programme  
d'opérations sur le piégeage du  
carbone*

30. Après avoir examiné le document GEF/C.13/14 intitulé *Elements of an Operational Program on Carbon Sequestration*, le Conseil accepte que les éléments présentés servent de point de départ à la préparation d'un programme d'opérations, sous réserve des remarques qu'il a formulées pendant la réunion, des observations écrites qui seront soumises au Conseil d'ici le 7 juin 1999 et du respect total par ce programme des directives de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Avant de soumettre un projet de programme à l'avis de ses membres, le Conseil charge le Secrétariat de poursuivre les consultations sur la préparation d'un programme d'opérations avec les parties prenantes et les partenaires concernés, et notamment avec les Agents d'exécution, le STAP et les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification.

*Décision sur le point 15 de l'ordre du jour    Questions diverses*

31. Après avoir examiné les documents d'information intitulés *Actions to Implement the Recommendations of the Study of GEF's Overall Performance* et *1998 Project Performance Report*, le Conseil demande que le *Rapport sur l'exécution des projets*, les recommandations du *Bilan global du fonctionnement du FEM* et les recommandations issues des travaux sur la deuxième reconstitution des ressources fassent l'objet d'un examen inscrit chaque année à son ordre du jour. Le Conseil recommande également que les conclusions des examens et rapports d'évaluation du FEM soient diffusées lors des réunions des Conférences des parties aux Conventions.

32. Le Conseil insiste également sur la nécessaire qualité des projets tant au moment de leur inscription au programme de travail que pendant l'exécution des activités. Il approuve les mesures prises par le groupe de suivi et d'évaluation pour activer la préparation d'un cadre plus précis, qui sera applicable à ces deux aspects. À cette fin, il conviendra de travailler en relation plus étroite avec les cellules de suivi et d'évaluation

des Agents d'exécution afin de faire en sorte que : a) des plans de suivi et d'évaluation adéquats soient uniformément appliqués à toutes les opérations ; b) tous les projets fassent l'objet d'un rapport d'évaluation une fois achevés ; et c) les rapports finaux d'évaluation soient rendus publics. Le groupe de suivi et d'évaluation est prié de rendre compte de ses activités à cet égard en fournissant des éléments d'information dans les rapports qu'il présente au Conseil.

33. Le Conseil accueille avec satisfaction le document intitulé *Engaging the Private Sector in GEF Activities* et charge le Secrétariat et les Agents d'exécution de commencer la préparation de projets inspirés par la démarche décrite dans le document. Le Secrétariat est invité à tenir le Conseil informé des progrès réalisés sur la voie d'une collaboration avec le secteur privé.

#### **POINTS SAILLANTS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

34. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications et précisions suivantes :

*Point 3 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour*

35. Le Conseil décide que l'ordre du jour de ses prochaines réunions comprendra un examen approfondi du suivi et de l'évaluation au sein du FEM.

*Point 6 de l'ordre du jour Rôle accru pour les organismes d'exécution*

36. Le Conseil se félicite de l'initiative prise pour faire davantage participer les quatre banques régionales de développement à l'exécution des projets du FEM et se déclare désireux, une fois connus les résultats de cette initiative, de procéder de même avec d'autres organismes d'exécution, tels que les ONG.

37. Il convient que les Agents d'exécution cherchent à réduire au minimum les coûts de transaction lorsqu'ils mettent au point des projets avec les banques régionales de développement.

38. Lorsqu'il rendra compte de l'état d'avancement de cette question à la première réunion du Conseil en l'an 2000, le Secrétariat est invité à fournir des éléments d'information sur les coûts de transaction et sur les obstacles auxquels l'application des dispositions prévues dans le document s'est le plus heurtée.

*Point 7 de l'ordre du jour Plan d'action des Agents d'exécution pour prendre en compte les objectifs écologiques de portée mondiale dans leurs propres programmes*

39. Le Conseil se félicite des progrès réalisés par tous les Agents d'exécution sur la voie d'une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement mondial dans

leurs activités et programmes ordinaires, ainsi qu'en témoignent les documents très complets qui ont été présentés. Le Conseil indique souhaiter recevoir régulièrement des rapports sur la suite donnée aux engagements pris dans ces documents.

40. Le Conseil se félicite de la qualité du document du PNUE, qui aide à préciser le créneau de cette organisation dans l'appareil du FEM, et il salue le large processus de consultation qui a entouré la préparation de ce rapport.

41. Plusieurs membres du Conseil se déclarent inquiets du niveau de cofinancement et des longs délais envisagés par le PNUD pour prendre en compte les objectifs écologiques de portée mondiale dans ses programmes d'aide aux pays. Le PNUD est appelé à rechercher un consensus interne sur le respect des engagements qu'il se propose de prendre.

42. Le Conseil prend note du travail entrepris par la Banque pour préparer une stratégie environnementale d'ensemble. Plusieurs membres du Conseil précisent que leur opinion généralement favorable du document préparé par la Banque ne doit pas être interprétée comme un aval donné à toutes les activités qui y sont présentées.

*Point 8 de l'ordre du jour Surcoût*

43. Le Conseil constate avec satisfaction que l'on progresse sur la voie d'une simplification de l'application du principe du surcoût, et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts en ce sens pour obtenir des résultats concrets et mesurables.

*Point 9 de l'ordre du jour Programme de travail*

44. Le Conseil se déclare déçu du manque de projets de lutte contre la dégradation des sols, un aspect qui recoupe plusieurs domaines d'intervention. Il appelle instamment les Agents d'exécution à accélérer la préparation de projets dans ce domaine pour les inscrire rapidement aux futurs programmes de travail. Dans cette perspective, le Conseil se félicite du partenariat stratégique entre Agents pour combattre la dégradation des sols et de la ressource en eau en Afrique.

45. Le Conseil confirme qu'il demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa réunion de décembre 1999, un document définissant les liens entre la dégradation des sols et les domaines d'intervention du FEM, qui sera préparé en consultation avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il invite également le Secrétariat à présenter des informations sur les obstacles à surmonter pour s'attaquer à la dégradation des sols et sur la façon dont ce problème se répercute sur le développement durable. Ces données, préparées en concertation avec les Agents d'exécution et le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et présentées lors de la prochaine réunion du Conseil, comprendront un plan d'action et un calendrier prévoyant une aide accrue du FEM aux activités de lutte contre la dégradation des sols pour autant que celle-ci se rapporte aux domaines d'intervention du Fonds. Cette aide devra avoir une large assise géographique.

46. Le Conseil s'inquiète de la diminution du nombre de projets inscrits au programme de travail dans le domaine des changements climatiques, ainsi que de la baisse du volume de cofinancement des Agents d'exécution pour les projets du FEM en la matière.
47. Le Conseil demande au Secrétariat de s'employer, en concertation avec les Agents d'exécution, à constituer un solide portefeuille de projets dans le domaine des changements climatiques tout comme dans celui de l'utilisation durable de la biodiversité.
48. Le Secrétariat travaillera avec les Agents et les organismes d'exécution pour préparer périodiquement une réserve de projets. À l'avenir, les données sur les propositions de projet en réserve seront communiquées au Conseil au moins une séance avant celle où le programme de travail sera examiné. Elles porteront sur la conformité des propositions aux critères du FEM, sur les engagements des Agents d'exécution qui serviront de base au développement des projets, sur les modalités qu'il est envisagé d'appliquer aux partenariats et à la mise en oeuvre des activités, sur la taille probable du projet et sur le montant des frais applicables dans le cadre du mécanisme de défraiement. Une attention particulière sera accordée au renforcement du portefeuille de projets ouvrant droit à un financement du FEM dans le domaine de la dégradation des sols et des changements climatiques.
49. S'agissant du projet intitulé *Élimination progressive des substances nocives pour l'ozone (tranche III) (Fédération de Russie)*, le Conseil prie le DG de tenir compte des craintes exprimées lors de la réunion avant d'approuver cette opération. Il est également convenu que le Secrétariat se tiendra informé des travaux du Comité technique conjoint sur les substances couvertes par le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et qu'il tiendra compte du résultat de ces activités.
50. Pour des raisons tenant à la politique nationale de son pays, un membre du Conseil s'oppose au projet intitulé *Préservation et utilisation durable de la biodiversité des côtes de la réserve de la biosphère du golfe de Mannar (Inde)*.
51. Compte tenu de la législation nationale définissant la position de son pays concernant le vote sur des projets de développement financés par certaines institutions d'aide au développement, l'un des membres du Conseil s'oppose aux projets intitulés *Préservation et utilisation durable de la biodiversité des côtes de la réserve de la biosphère du golfe de Mannar (Inde)*, *Suppression des obstacles à l'application effective de mesures de gestion et de contrôle du déballastage dans les pays en développement*, et *Nouvelles méthodes d'assainissement des baies très polluées de la région des Caraïbes*.
52. Il est proposé que les prochaines fiches d'accompagnement des programmes de travail comprennent une liste distincte de toutes les recommandations auxquelles elles font référence.

53. L'accent est mis sur l'importance de la participation du public à la conception et à l'exécution des projets, particulièrement à l'échelon local et, le cas échéant, à celui des populations autochtones.

*Point 10 de l'ordre du jour Partenariats stratégiques avec les Agents d'exécution du FEM*

54. Dans la mise en application des partenariats stratégiques envisagés, le Secrétariat et les Agents d'exécution sont invités à mobiliser d'autres organismes internationaux intervenant dans le domaine du renforcement des capacités et à coordonner leur action avec eux.

55. Le Conseil décide que l'Initiative de renforcement des capacités devra aussi répondre aux besoins en la matière dans le domaine de la dégradation des sols.

56. Le Secrétariat est prié de veiller à ce que la mise en application des partenariats stratégiques s'accompagne de l'adoption des systèmes de suivi et d'évaluation voulus, et de faire en sorte que le Conseil soit régulièrement tenu informé de la situation.

57. Dans le cadre du partenariat avec le PNUE, il conviendra de chercher rapidement à mobiliser la communauté scientifique et technique pour aider à la préparation des projets sur l'utilisation durable de la biodiversité.

*Point 11 de l'ordre du jour Budget pour l'exercice 2000 et instauration d'un mécanisme de défraiement*

*Proposition visant à instaurer un mécanisme de défraiement de l'exécution des projets du FEM*

58. Reconnaissant que l'instauration et l'application d'un mécanisme de défraiement comportent un certain nombre d'incertitudes, le Conseil charge le Secrétariat de mener les activités suivantes en vue d'améliorer le barème des frais et le mode de gestion financière des projets du FEM par les Agents d'exécution. À cette fin, le Secrétariat, en concertation avec les Agents d'exécution, s'attachera à :

- a) améliorer le barème envisagé ;
- b) préparer une analyse comparative en rapprochant le barème proposé du coût d'exécution des projets dans des organismes comparables, tels que les institutions d'aide bilatérale et les banques régionales de développement ;
- c) coordonner le partage des connaissances et échanger avec d'autres l'information sur les méthodes les plus performantes dans le domaine du financement de l'exécution des projets ;

- d) examiner le mode de gestion financière de chacun des Agents d'exécution (en mettant plus particulièrement l'accent sur la gestion des ressources, la gestion s'appuyant sur la comptabilité par activité et les comptes financiers/comptes rendus d'utilisation des allocations pour frais) ; et
- e) confier à un consultant indépendant la réalisation d'un audit d'un certain nombre de projets des trois Agents d'exécution pour évaluer les méthodes comptables appliquées aux catégories de dépenses en cause (financements au titre des projets, frais des organismes d'exécution, frais des Agents d'exécution).

59. Le Conseil espère que le renforcement de l'information, l'augmentation des moyens de contrôle et les gains d'efficacité feront progressivement baisser le coût d'exécution des activités du FEM.

*Budget du FEM pour l'exercice 2000*

60. À des fins de comparaison avec le programme de travail et le budget d'un exercice donné, le Secrétariat préparera une rétrospective annuelle des dépenses et résultats réels du programme de travail de l'exercice correspondant, et il analysera la performance opérationnelle et les écarts financiers par rapport aux prévisions.

61. Confirmant ses décisions antérieures et son interprétation des points d'accord à l'issue des travaux sur la deuxième reconstitution des ressources, le Conseil rappelle l'importance d'une croissance soutenue du programme de travail à un rythme moyen annuel de 15 %.

62. Le Conseil appelle instamment les pays bailleurs de fonds ayant des arriérés de paiement au titre du FEM-1 à honorer leur dette dès que possible afin de ne pas remettre en cause les engagements correspondant aux différentes activités.

63. S'agissant de la diffusion de l'information, l'un des membres du Conseil propose que le Secrétariat examine la possibilité de préparer une publication trimestrielle en coopération avec les Agents d'exécution.

*Point 12 de l'ordre du jour Relations avec les instances des Conventions et avec le Comité intergouvernemental de négociation sur certains polluants organiques*

64. Confirmant les propos tenus au nom du FEM lors de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant visant une action internationale concernant certains polluants organiques persistants (janvier 1999), le Conseil indique que le FEM serait prêt à faire office de mécanisme financier, conformément à son mandat, si les négociateurs décident de créer un tel dispositif dans le cadre de la Convention. Le Conseil demande au Secrétariat et aux Agents d'exécution de contribuer

d'avantage aux initiatives des pays sur les polluants organiques persistants dans le cadre du Programme d'opération 10 qui relève du domaine des eaux internationales.

65. Le Conseil émet le vœu que la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques précise davantage les directives données sur la préparation de la deuxième communication nationale des Parties non visées à l'annexe 1.

*Point 13 de l'ordre du jour      Groupes de pays et aide à la coordination au niveau national*

66. S'agissant des deux formules présentées au paragraphe 5 des modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement intérieur du Conseil, le Conseil retient la seconde : si aucun consensus ne s'est dégagé sur la candidature d'un membre du Conseil ou de son suppléant au moment où le mandat du titulaire de la charge ou de son suppléant arrive à expiration, le membre ou suppléant en exercice reste en fonction jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

67. Le Conseil approuve les activités proposées dans le cadre d'un programme triennal d'aide qui visera à renforcer la coordination au niveau national par l'intermédiaire des bureaux locaux des Agents d'exécution, et voit dans ce programme un bon moyen de commencer à amener les pays à se reconnaître dans les projets dont ils sont les bénéficiaires. Il est demandé au Secrétariat et aux Agents d'exécution de consulter, le cas échéant, les membres du Conseil et les agents de liaison au niveau national pour déterminer les modalités de prestation de cette aide.

68. Le Conseil décide de dresser un bilan à mi-parcours des services ainsi offerts et de leur impact sur le renforcement de la coordination au niveau national.

69. Le DG informe le Conseil qu'aux fins de l'aide décrite dans le document, le Secrétariat commencera à utiliser le Web pour diffuser la documentation et les propositions de projet. Lorsqu'un document sera disponible sur le Web, le Secrétariat en informera les membres du Conseil, leurs suppléants et les agents de liaison, selon les circonstances. Si l'intéressé n'a pas accès au Web, il pourra demander au bureau local concerné de télécharger les documents à son intention. Lorsque l'Agent d'exécution n'a pas de bureau local dans un pays donné, des dispositions seront prises avec le bureau le plus proche pour aider l'agent de liaison.

70. Certains membres du Conseil proposent de lancer, à titre d'essai, un programme de bourses d'études destiné aux agents de liaison au niveau national. Dans le cadre de ce programme, les agents de liaison passeraient un certain nombre de mois dans les services du Secrétariat et des Agents d'exécution pour se familiariser avec les politiques et procédures du FEM.

71. L'un des membres propose que le Conseil envisage de prendre en charge les frais de voyage et de subsistance des suppléants entre les pays bénéficiaires de l'action du FEM et le lieu des réunions.

72. Le Secrétariat est chargé de préparer une note stratégique sur la collaboration actuelle et potentielle du FEM avec les organismes d'aide bilatérale.
73. Le Secrétariat est aussi chargé de travailler avec les Agents d'exécution pour faire en sorte que des données complètes sur la passation des marchés du FEM soient régulièrement présentées au Conseil.
74. Le DG informe le Conseil que le prix de protection de l'environnement mondial pour l'année 1989 sera décerné conjointement à deux Suédois, le professeur Bert Bolin et l'ambassadeur Bo Kjellén, le 7 juin prochain à Bonn.
75. Les représentants des ONG présentent les deux documents suivants :
- a) *Innovative Financing and the GEF: Directions for a New Millennium*, et
  - b) *Improving GEF Country Level Coordination: Experiences, Views and Recommendations from the NGO Community*.

#### **CLOTURE DE LA REUNION**

76. Les Présidents déclarent la réunion close le 7 mai 1999.